

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

ATTRIBUTION DE
L'ACCORD-CADRE DE
FOURNITURES RELATIF A
LA FOURNITURE ET A LA
LIVRAISON DE
COMPOSTEURS
INDIVIDUELS EN
PLASTIQUE

D_2023_0159

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-24 de son annexe ;

Dans l'objectif d'inciter les usagers en maison individuelle à composter leurs déchets alimentaires, Annemasse Agglo souhaite leur mettre à disposition des composteurs individuels en plastique.

Pour ce faire, un appel d'offres ouvert avait été lancé le 20 décembre 2022 par l'envoi d'un avis de publicité au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo en vue de la passation de marchés pour la fourniture d'équipements de compostage. Le marché était décomposé en 5 lots dont le lot n°1 relatif à la fourniture et à la livraison de composteurs individuels en plastique.

Aucune offre n'avait été remise pour ce lot. En conséquence, il a été déclaré infructueux.

Pour satisfaire le besoin, une demande de devis a été adressée à la société **QUADRIA SAS** dans le cadre d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable sur la base des dispositions des articles L2122-1, R2122-2 du Code de la commande publique.

Le marché prévu pour une durée de 4 ans à compter de sa notification, donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Les montants minimum et maximum de commandes sur la durée de l'accord-cadre sont fixés comme suit :

Minimum HT	Maximum HT
20 000,00 €	45 000,00 €

La proposition remise par **QUADRIA SAS** correspond aux attentes d'Annemasse Agglo.

Le Président décide :

D'ATTRIBUER l'accord-cadre de fournitures relatif à la fourniture et à la livraison de composteurs individuels en plastique à la société **QUADRIA SAS**, selon les prix unitaires inscrits au bordereau des prix et dans la limite du montant maximum fixé au marché ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet aux articles 611, 2158, 6288, 60632, 60636, 60683 du Budget Ordures Ménagères, antenne COM33.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 10/05/2023
Qualité : Agglo - Présidence

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 074-200011773-20230510-D_2023_0159-AU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.